

## **definition usage conventionnel**

Par **ocb**, le **16/10/2007 à 16:32**

bonjour je voulais savoir si ce que je pense est juste!  
l'usage conventionnel c'est bien des règles non écris qui servent à avoir un comportement correct?  
merci de vos réponses  
  
océane

Par **jeeeey**, le **16/10/2007 à 19:08**

[quote="ocb":371gq5pf]bonjour je voulais savoir si ce que je pense est juste!  
l'usage conventionnel c'est bien des règles non écris qui servent à avoir un comportement correct?  
merci de vos réponses

océane[/quote:371gq5pf]  
ca ne sert pas seulement à avoir un comportement correct, c'est un ensemble de règles propres rattachées à une matière

ex (entièrement tiré de mon imagination bien que cela ressemble à une affaire que j'ai vue passée mais je ne me souviens plus où...) : la loi ne dit rien sur le nombre de cailloux présents dans une tonne de blé

l'usage veut qu'il n'y ait pas plus d'un Kg de cailloux

seule la volonté des parties signataires du contrat peut empêcher l'application de l'usage, en cas d'absence d'une telle mention dans le contrat, l'usage s'appliquera

Par **ocb**, le **16/10/2007 à 23:09**

merci de ce renseignement je pense avoir mieux compris!

Par **Camille**, le **17/10/2007 à 13:13**

Bonjour,

Pour moi, à mon humble avis, est conventionnel au sens de la loi tout ce qui n'est pas fixé par la loi mais par des accords (des conventions) entre deux ou plusieurs parties en présence. Ces conventions peuvent être écrites (contrats signés, [u:3d9kp7w1]conventions[/u:3d9kp7w1] collectives)(ce qui n'empêche pas la loi d'en codifier certains aspects) ou verbales, dont les "us et coutumes", les "règles de l'art", les "usages de la profession" peuvent faire partie.

Par **faustrio atse**, le **05/11/2014 à 19:11**

bonsoir je voudrais savoir la différence entre usage de droit et usage conventionel

Par **Adé**, le **13/01/2016 à 02:03**

L'usage de fait est la coutume. Ce sont les actes habituels qui ont une force de loi. Il a un caractère impératif.

L'usage conventionnel résulte d'une pratique à laquelle les parties au contrat ont entendu se référer tacitement dans la mesure où elles ont l'habitude de conclure de tels contrats. Il ne s'applique que si aucune règle contraire n'a été formulée par les commerçants contractants.

Par **Aubry**, le **09/12/2016 à 00:53**

Juste rectifier que l'usage de fait n'est pas la coutume.

On distingue deux catégories d'usages: les usages conventionnels encore appelés usage de fait et les usages de droit encore appelés coutume.

Les usages conventionnels qui tirent leur force dans les autorités des parties ne sont en principe applicable entre professionnel supposés les COnnaitre.ils ne sont pas opposable aux non commerçants et au professionnel, à moins que cet usage ne soit porter à leurs connaissance. Quant aux usages de droit(coutume) ils tirent leurs force d'une reconnaissance de la jurisprudence ou d'un renvoi de la loi.